

# COMPTE RENDU CONSEIL SYNDICAL

## 25 FEVRIER 2020

Titulaires présents : BARDOULAT Jean-Pierre, BESSE Jean-Pierre, BOUCKENOOGHE Alain, BOURABIER Jacques, CAILLETEAU Jean-Paul, CHAMOULEAUD Jean-Pierre, CLEMENT Patrick, COLIN Jean-Pierre, COMBEAU Danielle, CUNY Michel, DANIAU Christian, DAURIAT Frédéric, FERSING Jacques, FLECHARD Marc, FOUCHER Daniel, FRANCOIS Gwenhaël, MAZIERE Fabrice, MERLE Rémy, MORISSET Bernard, PEYRARD Gilles, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, ROLLAND Jean-Marie, ROUHAUD Henri, ROUHIER Guy, VIGNAUD Romain

Suppléants en situation délibérante : BERNY Rémy, TERRADE Bernard

Suppléants en situation non délibérante : BONITHON Pierre

Titulaires absents : BRUSCHINI Eliane, DEVERS Patrick, FAURE André, GAILLARD Julien, GONZALEZ-REMARTINEZ Yves, MONTASSIER Jean-Pierre, REYTHIER Fabien, ROCHE Francis

Titulaires absents excusés : BESSON Guy, BLAINEAU Jean-Marie, DELAGE Michel, GEIGER Serge, JACOB-JUIN Serge, MONDARY Régine, ROUSSELOT Alain, SAGNE Annie, SARLANGE Roland

Secrétaire de séance : Mr MAZIERE Fabrice

Monsieur le Président ouvre la séance en accueillant les nouveaux délégués de la commune de la Rochefoucauld : Jean-Pierre BESSE, Michel PRECIGOUT et Jacques FERSING.

Lecture et approbation du compte-rendu du dernier Conseil Syndical.

### **I – COMPTE DE GESTION 2019 : BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Président présente le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2019 par le receveur et indique que celui-ci est conforme au compte administratif 2019 du budget principal qui sera présenté en suivant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- adopte le compte de gestion 2019 du budget principal sans aucune réserve.
- donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

## **II – COMPTE DE GESTION 2019 : BUDGET ANNEXE**

Monsieur le Président présente le compte de gestion du budget annexe – station Saint-Aubin dressé pour l'exercice 2019 par le receveur et indique que celui-ci est conforme au compte administratif 2019 du budget annexe – station Saint-Aubin qui sera présenté en suivant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- adopte le compte de gestion 2019 du budget annexe – station Saint-Aubin sans aucune réserve.
- donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

## **III – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Michel CUNY, Président, quitte la séance, Monsieur Jean-Pierre COLIN, doyen d'âge prend la présidence et invite les conseillers syndicaux à voter :

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2019 du budget principal comme suit :

### a) Section de fonctionnement

dépenses : 1 624 635.28€

recettes : 1 995 133.60€

excédent de fonctionnement : 370 498.32€

### b) Section d'investissement

dépenses : 2 675 960.02€

recettes : 2 930 676.04€

excédent d'investissement : 254 716.02€

## **IV – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : BUDGET ANNEXE**

Monsieur Michel CUNY, Président, quitte la séance, Monsieur Jean-Pierre COLIN, doyen d'âge prend la présidence et invite les conseillers syndicaux à voter :

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2019 du budget annexe – station Saint-Aubin comme suit :

a) Section de fonctionnement

dépenses : 282 798.34€

recettes : 289 784.65€

excédent de fonctionnement : 6 986.31€

b) Section d'investissement

dépenses : 144 175.03€

recettes : 136 743.63€

déficit d'investissement : 7 431.40€

## **V – AFFECTATION DES RESULTATS : BUDGET PRINCIPAL**

Le comité syndical réuni sous la présidence de Monsieur CUNY Michel, Président, après avoir entendu le compte administratif du budget principal de l'exercice 2019, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019, constatant que le compte administratif du budget principal présente les résultats suivants :

Reports

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 2 223 482.73€

Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 988 330.39€

Soldes d'exécution

De la section d'investissement (Excédent - 001) : 254 716.02€

De la section de fonctionnement (Excédent - 002) : 370 498.32€

Restes à Réaliser

En dépenses : 1 119 541.02€

En recettes : 633 728.00€

Besoin net de la section investissement : 0.00€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068): 0.00€

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 1 358 828.71€

## **VI – AFFECTATION DES RESULTATS : BUDGET ANNEXE**

Le comité syndical réuni sous la présidence de Monsieur CUNY Michel, Président, après avoir entendu le compte administratif du budget annexe – station Saint-Aubin de l'exercice 2019, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019, constatant que le compte administratif du budget annexe – station Saint-Aubin présente les résultats suivants :

## Reports

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 3 118.47€

Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : -

## Soldes d'exécution

De la section d'investissement (Déficit - 001) : 7 431.40€

De la section de fonctionnement (Excédent - 002) : 6 986.31€

## Restes à Réaliser

En dépenses : 3 712.22€

En recettes : 1 039.41€

Besoin net de la section investissement : 6 985.74€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068): 6 985.74€

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0.57€

## **VII – ARRETE VIREMENT DE CREDIT : BUDGET ANNEXE**

Tous les ans une déclaration de redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est à compléter sur le site de l'agence de l'eau Adour Garonne avant le 31 mars.

D'un commun accord, c'est Agur, notre prestataire, qui se charge de cette déclaration car ils sont en possession de toutes les données nécessaires.

Pour la déclaration faite en 2019, Agur l'a envoyée hors délai (le 18 avril) malgré plusieurs rappels de notre part. De ce fait, l'agence de l'eau nous a facturé 7 140€ de pénalité de retard.

Malgré les demandes de Monsieur le Président envers Agur, la société a refusé de prendre en charge cette pénalité et nous n'avons eu d'autres choix que de la prendre en charge car cela ne figure pas dans le contrat qui nous lie.

Cette pénalité a été enregistrée au chapitre 67 – charges exceptionnelles mais nous n'avons pas les crédits suffisants à ce chapitre. C'est pour cela qu'un arrêté a été signé par Monsieur le Président dans le but de transférer la somme nécessaire du chapitre « dépenses imprévues » vers celui de « charges exceptionnelles ».

**Vous trouverez copie de cet arrêté en annexe.**

## **VIII – PERIMETRES DE PROTECTION FONTGRIVE : LANCEMENT DE LA PHASE III**

Monsieur le Président rappelle que la procédure administrative de révision des périmètres de protection de la source de Fontgrive est arrivée à son terme par la prise d'un arrêté de DUP en date du 22/01/2019.

Monsieur le Président rappelle que certaines prescriptions font l'objet d'une sollicitation des financeurs :

- Elagage du PPI,
- Mise en place d'une clôture et d'un portail du PPI,
- Mise à jour et l'inventaire des puits, forages dans le PPR,
- Inventaire et le diagnostic de l'ensemble des cuves de stockage de fioul existantes dans le PPR.

Monsieur le Président expose qu'à ce stade de la procédure, le montant estimatif de l'opération à entreprendre s'élève à 95 000 €HT.

Monsieur le Président expose que pour mener à bien ces travaux, il convient de s'attacher les services de prestataires selon les modalités définies dans le code des marchés.

Monsieur le Président rappelle que cette étude peut être financée en partie par le Conseil Départemental de la Charente et par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- Approuve le montant estimatif global hors de l'opération pour la source de Fontgrive soit 95 000 euros,
- Autorise l'inscription au budget de ces sommes,
- Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental de la Charente et de l'agence de l'eau Adour Garonne,
- Autorise le lancement des dévolutions des marchés suivant les procédures réglementaires du code des marchés publics
- Donne pouvoir à Monsieur le président pour signer les pièces se référant aux marchés.
- Donne pouvoir à Monsieur le président pour signer les pièces afférentes.

### **IX – PERIMETRES DE PROTECTION SEIGELARDS : LANCEMENT DE LA PHASE III**

Monsieur le Président rappelle que la procédure administrative de mise en place des périmètres de protection du forage Les Seigelards est arrivée à son terme par la prise d'un arrêté de DUP en date du 26/06/2017.

Monsieur le Président rappelle que certaines prescriptions font l'objet d'une sollicitation des financeurs :

- Mise en place de panneaux de signalisation,
- Inventaire des puits, forages et des stockages d'hydrocarbures chez les particuliers,
- Etude de diagnostic des pratiques agricoles dans les 2 PPR.

Monsieur le Président expose qu'à ce stade de la procédure, le montant estimatif de l'opération à entreprendre s'élève à 61 329 €HT.

Monsieur le Président expose que pour mener à bien ces travaux, il convient de s'attacher les services de prestataires selon les modalités définies dans le code des marchés.

Monsieur le Président rappelle que cette étude peut être financée en partie par le Conseil Départemental de la Charente et par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- Approuve le montant estimatif global hors de l'opération pour la source de Seigelards soit 61 329 euros,
- Autorise l'inscription au budget de ces sommes,
- Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental de la Charente et de l'agence de l'eau Adour Garonne,
- Autorise le lancement des dévolutions des marchés suivant les procédures réglementaires du code des marchés publics
- Donne pouvoir à Monsieur le président pour signer les pièces se référant aux marchés.
- Donne pouvoir à Monsieur le président pour signer les pièces afférentes.

## **X – MISE EN PLACE DU PGSSE SUR L'UNITE DE DISTRIBUTION DE SEIGELARDS**

Monsieur le Président rappelle les quatre phases du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux :

- Faire un état des lieux
- Reconnaître les dangers
- Elaborer un plan de gestion
- Mettre en place ce plan de gestion

Monsieur le Président rappelle également l'objectif principal qui est la sécurisation de la distribution de l'eau.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 13 janvier 2019, un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux a été lancé pour le territoire de Saint-Germain-de-Montbron.

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il serait bien de poursuivre avec la mise en place d'un PGSSE dans un autre secteur. Il propose de ce fait le territoire de Saint-Ciers-sur-Bonnieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :

- de mettre en place un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux sur l'ensemble du territoire de Saint-Ciers-sur-Bonnieure.

## **XI – ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020**

M. le président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 7 732 498 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 933 124 €, soit 25 % de 7 732 498 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Matériel roulant = 12 000,00€ (art. 2182 op. 500)
- Matériel informatique = 3 000,00€ (art. 2183 op. 500)
- Mobilier = 2 000,00€ (art. 2184 op. 500)
- Matériel d'exploitation = 80 000,00€ (art. 21561 op. 502)
- Réseau = 50 000,00€ (art. 21351 op. 502)

TOTAL = 147 000,00€ (inférieur au plafond autorisé)

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le président dans les conditions exposées ci-dessus.

## **XII – CONTRAT GROUPE STATUTAIRE : CENTRE DE GESTION**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.

Monsieur le Président expose :

- L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que le SIAEP du Karst de la Charente adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2020 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre établissement, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat

Après en avoir délibéré le Conseil Syndical décide à l'unanimité que :

- Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente est habilité à souscrire pour le compte de notre établissement des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à l'établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2021**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

### **XIII – DEMANDE DE DEFRICHEMENT D'UN CHEMIN RURAL SUR LA COMMUNE DE SAINT-CIERS**

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de Seigelards, une demande de défrichage est nécessaire pour l'exécution de travaux de pose de canalisations au niveau du chemin rural de Saint-Ciers-sur-Bonnieure.

Un bornage doit également être fait sur ce même chemin.

Cette demande doit être déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à déposer la demande de défrichage auprès de la DDT de la Charente et de signer tous les documents nécessaires.
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au bornage du chemin rural et à signer toutes les pièces nécessaires à ce bornage

### **XIV – POINT SUR SEIGELARDS**

Lors de la dernière réunion avec le SIAEP du Nord Est et la commune de Chasseneuil, il a été décidé de lancer le marché de travaux après les élections. Vous trouverez l'échéancier prévisionnel sur le diaporama en annexe qui a été projeté lors de la réunion.

Les tests en hautes eaux sont prévus à partir du 17 mars prochain.

Les tests en basses eaux ont été effectués : rapport reçu.

### **XV – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020**



## TABLEAU EQUILIBRE BUDGET PREVISIONNEL AU 25/02/2020

chapitre	FONCTIONNEMENT	dépenses	chapitre	FONCTIONNEMENT	recettes
o11	dépenses à caractère général	405 065,00	o13	atténuation de charges	
o12	dépenses de personnel	190 150,00	76	produits financiers	45,00
o14	atténuation de produits	46 000,00	74	dotations et participations	
65	autres charges de gestion courantes	74 600,00	70	pdts des services	1 995 700,00
66	charges financières	36 457,00	75	autres prdts de gestion courante	35 300,00
67	charges exceptionnelles	795 667,27	77	produit exceptionnel	4 000,00
o42	dot amortissement	962 356,00	o42	opération ordre	115 746,18
o23	virement	984 324,62	oo2	excédent reporté	1 358 828,71
o22	dépenses imprévues	15 000,00			
oo2	déficit reporté				
	<b>total</b>	<b>3 509 619,89</b>		<b>total</b>	<b>3 509 619,89</b>
	besoin d'équilibre fonctionnement				- €

dép éqpt/financières	INVESTISSEMENT	dépenses	rec éqpt/financières	INVESTISSEMENT	recettes
equipt	dépenses travaux	5 954 000,00	rec éqpt	subventions, fctva, T.A.	397 828,00
financières	remb dette	102 684,00	oo1	Excédent reporté	2 478 198,75
financières /020	dépenses imprévues	100 000,00			
			o40	dot amortissement	962 356,00
equipt	RAR	1 119 541,02	o21	virement	984 324,62
oo1	deficit reporté		rec éqpt/financières	RAR	633 728,00
o40/entre section	opérations d'ordre	115 746,18	rec financières(1068)	excédent capitalisé	
o41	opérations patrimoniales	718 000,00	o41	opérations patrimoniales	530 000,00
	<b>total</b>	<b>8 109 971,20</b>		<b>sous total</b>	<b>5 986 435,37</b>
				besoin d'emprunt	2 123 535,83
				<b>total</b>	<b>8 109 971,20</b>

<b>Opérations</b>	<b>BP prévisionnel 2020</b>
104 - Ressources en eaux Seigelards	4 200 000,00
207 - Réservoir le Poteau	345 000,00
208 - PP Petit Breuil - Phase 3 travaux	30 000,00
303- Renouvellement canalisations St Paul - Chazelles	364 157,17
400 - PP Seigelards	50 000,00
500 - Acquisition mobiliers	120 000,00
502 - Travaux sur réseaux et installations	125 000,00
507 - PP Fontgrive - Phase 3 travaux	95 000,00
601 - Extensions et petites opérations 2018-2021	190 000,00
701 - Accords-cadres La Rochefoucauld	99 000,00
602 - Interconnexion St Germain / Chazelles	350 000,00
OPNI - Opération non individualisée	100 000,00
16 - emprunt et dettes assimilées	102 684,00
020 - dépenses imprévues	100 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	115 746,18
041 - Opérations Patrimoniales	718 000,00

## **XVI – BILAN INTEGRATION DE LA COMMUNE DE LA ROCHFUCAULD**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une convention est à signer avec la SAUR afin de fixer les conditions de fin de gestion du service eau potable pour la commune de la Rochefoucauld dans le domaine de la gestion clientèle et pour permettre à SAUR d'assurer la continuité du service à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention décrite ci-dessus

Sébastien CHERPI de la SAUR explique qu'il ne reste plus qu'une centaine de compteurs à relever et que dans l'ensemble tout se déroule correctement.

Monsieur le Président rappelle que le lissage des tarifs de la commune de la Rochefoucauld se fera jusqu'en 2024 afin que tous les territoires du SIAEP du Karst de la Charente soient aux mêmes tarifs à partir de 2025.

## **XVII – QUESTIONS DIVERSES**

Il n'y a pas de questions diverses ce jour.